

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 6 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Bernard GAUDINET, Éric GARET, Laurence BAUMONT, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (5)

Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Mickaël MUHLEMATTER à Romain WICKY, Benoit PETON à Patrice COLNEY, Jean DESMARTIN à Reynald GUYOT.

Absents excusés (5)

François-Régis GRANDVOINET, Francis THOMAS, Hervé LECAIN, David BALAUD, Gérard PERSONENI.

Absents (1)

Nicolas PAILLOTTET.

Présent non votant : Damien TAUNEY

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2024-56 - PLU de FRANCHEVELLE : approbation de la modification n° 2

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la modification simplifiée n°2 du PLU de Franchevelle a été engagée par arrêté du 21 novembre 2023 pour modifier le règlement écrit et plus spécifiquement la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone A afin de réduire de 6 à 3m ces limites.

Cette modification simplifiée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière ou une protection édictée en raison de risques ou de la qualité des sites et des paysages. Elle n'ouvre pas une nouvelle zone à urbaniser ni ne crée des OAP valant création de ZAC.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme et soumis à la MRAe pour avis d'évaluation environnementale.

La MRAe a informé d'une absence d'avis en date du 25 mars 2024.

Les avis ont été émis par le SCot Pays de Vesoul, la DDT, le Département de Haute-Saône, la Chambre d'Agriculture et la CCI ; tous sont favorables.

Par délibération du conseil communautaire du 7 mars 2024, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été définies et la mise à disposition du projet s'est déroulée du 2 avril 2024 au 2 mai 2024 inclus. Un registre accompagnant le projet a été déposé en mairie et au siège de la CCTV avec réponse permise par voie postale ou mail. Le public a été informé par la presse, par une publication dans le journal les Affiches de Haute-Saône le 22 mars 2024.

Le Président présente le bilan de la concertation : pas de remarques sur le dossier de modification simplifiée par les personnes publiques associées et aucune remarque n'a été portée par le public ni sur les registres ni par courrier et mail.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de FRANCHEVELLE pour modifier le règlement écrit et plus spécifiquement la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone A afin de réduire de 6 à 3m ces limites ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRANCHEVELLE approuvé le 3 juillet 2009 et modifié le 8 mars 2013 ;

VU la compétence aménagement de l'espace et plus précisément la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale exercée par la Communauté de Communes du Triangle Vert ;

VU l'arrêté n°2023-241 du Président de la CCTV du 21 novembre 2023 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée n°2 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2024 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'absence d'observations émises par le public durant la période de mise à disposition ;

VU les avis favorables des personnes publiques associées ;

VU l'avis de la MRAe en date du 25 mars 2024 ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- *d'approuver le bilan de la mise à disposition de la population ;*
- *d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :*
 - *modification du règlement écrit et de la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone A pour la réduire de 6 à 3m*

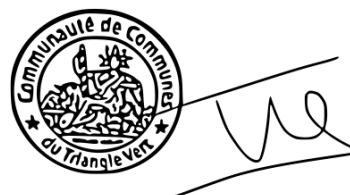
et de préciser :

- *que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;*
- *que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de FRANCHEVELLE et la CCTV, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;*
- *que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage en mairie et sa publication dans la presse, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et au plus tôt un mois après transmission du dossier à la préfecture.*

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 6 juin 2024,
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état